



Ville de Lamotte-Beuvron

# Charte de bonne conduite « Restaurant scolaire ».

## Préambule

L'inscription aux services municipaux suppose de la part de chacun le respect de soi et des autres, des adultes et camarades, du matériel et des lieux. L'enfant s'exprime correctement, ne bouscule pas les autres enfants, n'apporte aucun objet dangereux, précieux ou personnel. La commune décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets ou d'effets appartenant à l'enfant.

## Présentation

Le restaurant scolaire est un lieu de vie en collectivité.

C'est pour toi l'occasion :

- D'apprendre à vivre ensemble
- De découvrir de nouvelles saveurs

C'est aussi pour toi, la possibilité, avant ou après le repas de :

- Discuter avec tes copains
- De jouer avec eux
- De participer aux ateliers proposés



**Pour que cela se passe le mieux possible, il y a des règles de bases qui doivent être respectées :**

### Article 1 : Avant d'entrer dans le restaurant scolaire

- J'ai le droit de jouer ou de participer à un atelier.
- J'ai le droit de consulter le menu.
- J'ai le droit de me ranger avec qui j'ai envie.

MAIS

- Je dois me ranger dans le calme.
- Je dois aller aux toilettes et me laver les mains.
- Je dois m'installer dans le calme dans la salle du restaurant scolaire, respecter les adultes et mes camarades.

### Article 2 : Pendant le repas

- J'ai le droit de parler avec mes camarades dans le calme.
- J'ai le droit de manger à mon rythme.
- J'ai le droit de me faire respecter par les adultes.

MAIS

- Je dois respecter les adultes.
- Je dois prendre en compte ce que l'on me dit et respecter les décisions des animatrices.
- Je dois manger proprement et utiliser ma serviette en papier.
- Je ne dois ni jouer ni gaspiller la nourriture et j'essaie de goûter à tout !
- Je dois partager avec mes camarades le pain et l'eau qui sont sur la table.

### Article 3 : A la fin du repas

- Je range ma chaise en partant.
- Je débarrasse mon plateau selon les règles établies.

- Je sors tranquillement sans bousculer mes camarades et je rejoins sans courir la cour.
- J'ai le droit d'aller jouer dans la cour ou de participer aux ateliers qui sont proposés.

#### Article 4 : Respect de la Charte

Pour que je prenne conscience de la nécessité de respecter les règles en collectivité, je dispose d'une image faite de six pétales symbolisés par des gommettes :

A chaque manquement au respect de la Charte de vie, une ou plusieurs gommettes sont ajoutées suivant un code couleur, pour symboliser les points de sanction :

Gommette **rouge** : Violences verbales ou physiques (3 gommettes)

Gommette **noire** : manquement au respect du personnel encadrant (2 gommettes)

Gommette **verte** : manquement au respect des camarades (2 gommettes)

Gommette **bleue** : manquement au respect du matériel / nourriture (1 gommette)

Une gommette est retirée, en cas de bonne conduite, durant une période d'un mois.

Par contre, si l'image est complètement constituée, et que les avertissements restent sans effet, des sanctions plus sévères seront appliquées.

Le tableau de bonne conduite est affiché dans le restaurant scolaire.

- 
- 1<sup>er</sup> avertissement : Discussion entre : l'enfant, l'agent qui a repéré son comportement et Mme Isabelle LEPAGE, correspondante du service restauration.

A l'issue de cette discussion, les gommettes sont retirées de l'image.

- 2<sup>ème</sup> avertissement : Discussion téléphonique entre les parents de l'enfant et le responsable Jeunesse. L'enfant doit participer à un « stage de récupération de points ».

A la suite de ce stage, les gommettes sont retirées de l'image. A partir de ce deuxième avertissement, les points de sanction (symbolisés par des gommettes) sont doublés en cas de nouveau manquement.

- 3<sup>ème</sup> avertissement : Convocation des parents de l'enfant et discussion avec l' élu autour du règlement intérieur.

A l'issue de cette discussion, les gommettes sont retirées de l'image. Les points de sanction (symbolisés par des gommettes) sont doublés en cas de nouveau manquement.

- 4<sup>ème</sup> avertissement : L'enfant sera **exclu** du service public concerné pour un nombre de jours déterminés lors de l'entretien entre l' élu et le responsable de service. Après cette punition, une nouvelle chance sera donnée à l'enfant. Toutefois, si son comportement ne change pas, il pourra être définitivement renvoyé du restaurant scolaire.

#### Article 5 :

Je m'engage à respecter la Charte des services publics municipaux.